Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

021-451638902-20240731-ARR_2024_027-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 31/07/2024 Publication : 01/08/2024 ARR 2024 027



VU:

- 1° le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 213-1 et suivants et L.211-2,
- 2° le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.213-2 et D.213-13-1 relatifs aux modalités de visite des biens et aux délais supplémentaires associés,
- 3° la délibération du Conseil Métropolitain de « Dijon métropole » du 19 décembre 2019, déposée en Préfecture le 20 décembre 2019, décidant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat et plan de Déplacements urbains (PLUi-HD) et décidant l'instauration du droit de préemption urbain défini aux articles L.210-1 et suivants du Code de l'Urbanisme sur un périmètre correspondant au secteur sauvegardé de Dijon, ainsi qu'à l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbaniser du PLUi-HD,
- 4° la délibération du Conseil Métropolitain de « Dijon métropole » du 28 septembre 2023, déposée en Préfecture le 29 septembre 2023, portant délégation de compétences du Conseil au Président, notamment en ce qui concerne le droit de préemption urbain et l'autorisant en particulier à déléguer l'exercice de ce droit,
- 5° l'arrêté préfectoral DACI/2 n°340 en date du 18 juillet 2003 portant création de l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or, publié au Recueil des actes administratifs n°9 du 31 juillet 2003,
- 6° la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFL des Collectivités de Côte d'Or du 22 décembre 2020, déposée en Préfecture le 23 décembre 2020, autorisant la Directrice de l'Établissement à exercer les droits de préemption dont l'EPFL est titulaire ou délégataire (ANNEXE 1),
- 7° l'arrêté de M. le Président de « Dijon métropole » en date du 29 juillet 2024, déposé en Préfecture le 29 juillet 2024, portant délégation du droit de préemption urbain au profit de l'EPFL des Collectivités de Côte d'Or pour le bien situé 50 avenue du Mont-Blanc à Dijon, cadastré section CI n°37 de 1 042 m², objet du présent arrêté (ANNEXE 2),
- 8° la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 21 juin 2024 à « Dijon métropole », établie par Maître Maximilien CHANUT, notaire associé à Dijon, concernant la vente du terrain à bâtir sur lequel se trouve une petite construction en ruine, libre d'occupation, situé 50 avenue du Mont-Blanc à Dijon et cadastré section CI n°37 de 1 042 m², appartenant à Mme Françoise MAGNIN, moyennant le prix de cent vingt mille euros (120 000 €), avec une commission à la charge du vendeur d'un montant de dix mille cinq euros TTC (10 500 € TTC), ce prix étant payable comptant à concurrence de cinquante mille euros (50 000 €) à la signature de l'acte de vente et à terme à concurrence de soixante-dix mille euros (70 000 €) en 59 échéances d'un montant de 1 167 € et une échéance d'un montant de 1 147 €, assorti d'une possibilité stipulée à la rubrique « Remboursement Anticipé » de l'annexe de la DIA de se libérer par anticipation en particulier par un paiement en totalité du prix de vente et avec la prise en charge du prorata de la taxe foncière par l'acquéreur tel que stipulé à la rubrique « Observations » de la DIA (ANNEXE 3),
- 9° la demande de visite notifiée en LR/AR aux propriétaires et au notaire, reçue par ces destinataires le 28 juin 2024 et la visite intervenue le 16 juillet 2024 (ANNEXE 4),

CONSIDERANT:

- le Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains (PLUi-HD), approuvé par délibération du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole du 19 décembre 2019, déposée en Préfecture le 20 décembre 2019 et notamment le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- l'axe 3 du PADD dénommé « Paysages actifs» relatif notamment aux objectifs de requalification des entrées de ville et de mise en valeur des lisières urbaines, ainsi que l'orientation 4E de l'OAP « Environnement et Paysages », relative au développement d'interfaces de qualité entre les espaces agricoles et les espaces urbains,
- les dispositions du règlement d'intervention de l'EPFL des Collectivités de Côte d'Or,

ATTENDU:

- que le bien objet du présent arrêté est compris dans un secteur bordant l'avenue du Mont Blanc, qui constitue un axe majeur d'entrée urbaine et l'une des principales voies d'accès au Sud-Est de Dijon,
- que la maîtrise foncière des biens compris dans les deux secteurs situés de part et d'autre de l'avenue du Mont Blanc a déjà été engagée, afin de constituer une réserve foncière, dans la perspective de la réalisation, à terme, d'opérations d'aménagement d'ensemble ayant pour objet la requalification urbaine et paysagère de ces secteurs, ainsi que la structuration et le renforcement de l'armature urbaine de cette entrée de ville.
- que la mise en œuvre d'opérations de reconversion urbaine d'ensemble permet de garantir la réalisation de projets d'aménagement cohérents et qualitatifs et permet également de répondre aux objectifs de réalisation d'une transition paysagère maîtrisée, en interface avec les espaces agricoles limitrophes,
- que la maîtrise foncière de ce bien est nécessaire pour permettre la réalisation d'un aménagement d'ensemble, en adéquation avec les enjeux identifiés, d'une part, de requalification urbaine de ce secteur et d'autre part, de traitement qualitatif et paysager des lisières urbaines,
- que l'EPFL des Collectivités de Côte d'Or peut exercer, par délégation, le droit de préemption urbain.

ARRETONS:

ARTICLE 1: L'EPFL des Collectivités de Côte d'Or décide d'exercer le droit de préemption urbain sur le bien ci-dessus visé, à savoir le terrain à bâtir sur lequel se trouve une petite construction en ruine, libre d'occupation, situé 50 avenue du Mont-Blanc à Dijon et cadastré section CI n°37 de 1 042 m², appartenant à Mme Françoise MAGNIN, moyennant le prix de cent vingt mille euros (120 000 €), avec une commission à la charge du vendeur d'un montant de dix mille cinq cent euros TTC (10 500 € TTC), conforme à l'évaluation de France Domaine et conformément aux charges et conditions de la DIA en reprenant la possibilité stipulée à la rubrique « Remboursement anticipé » de l'annexe de la DIA à savoir de se libérer du paiement des échéances par un remboursement anticipé correspondant à la totalité des échéances, soit un versement

comptant de l'intégralité du prix de vente, et la prise en charge du prorata de la taxe foncière par l'acquéreur.

- ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions des articles L.213-14 et R.213-12 du Code de l'Urbanisme, l'acte de vente devra être signé dans les trois mois et le paiement du prix sera effectué dans les quatre mois.
- ARTICLE 3: Ampliation du présent arrêté sera notifiée par lettre recommandée avec avis de réception au mandataire, Maître Maximilien CHANUT, notaire associé, 16 avenue Victor Hugo 21000 Dijon, au vendeur, Mme Françoise MAGNIN demeurant 14 rue des Saverneys 21121 Fontaine les Dijon, ainsi qu'à l'acquéreur inscrit dans la déclaration d'intention d'aliéner, M. Romain HAPPE demeurant 17 rue Préciau 21310 Mirebeau sur Bèze.
- ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.
- ARTICLE 5 : Le présent arrêté est déposé en Préfecture de la Côte d'Or et est publié sur les sites internet de la Ville de Dijon et de « Dijon métropole » / EPFL conformément à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Signature numérique le 31/07/2024 de Line BARBIER-MORARU Directrice de l'EPFL

f. 3. Na

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

021-451638902-20240731-ARR 2024 027-A

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/07/2024 Publication : 01/08/2024

ANNEXE 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier Local des Collectivités de Côte-d'Or

Séance du mardi 22 décembre 2020

Président: Monsieur Rémi Détang

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît Bordat

Convocation envoyée le 15/12/2020

Publié le 23/12/2020

Nombre de membres du Conseil d'Administration : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents participant au vote : 12

Nombre de procuration : 1

SCRUTIN:

POUR: 13

ABSTENTION: 0

CONTRE: 0

NE SE PRONONCE PAS: 0

Membres Présents :

M. José ALMEIDA

M. Philippe BELLEVILLE

M. Benoît BORDAT

M. Nicolas BOURNY

M. Patrick CHAPUIS

M. Rémi DETANG

M. Jean-François DODET

M. Thierry FALCONNET

M. Jean-Claude GIRARD

M. Dominique GRIMPRET

Mme Danielle JUBAN

M. Guillaume RUET

Membres Absents :

Mme Dominique MARTIN-GENDRE Mme Lydie PFANDER-MENY

M. François REBSAMEN (pouvoir à M. Rémi Détang)

OBJET: AFFAIRES GENERALES

Exercice des droits de priorité et de préemption - Délégation à la Directrice

L'article R.324-2 du Code de l'Urbanisme dispose que le Conseil d'Administration peut déléguer au Directeur de l'établissement, dans les conditions qu'il détermine, certains de ses pouvoirs de décision. Le Directeur peut ainsi être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de priorité et de préemption dont l'EPFL est titulaire ou délégataire. Le Directeur doit rendre compte de cet exercice au Conseil d'Administration, à chacune de ses réunions.

En application des dispositions légales précitées, il est proposé de déléguer à la Directrice l'exercice des droits de priorité et de préemption, que l'établissement en soit titulaire ou délégataire, selon les conditions suivantes : l'arrêté ne pourra intervenir à un prix supérieur à celui autorisé par les Domaines, d'une part et l'arrêté s'exercera conformément aux dispositions du règlement d'intervention de l'établissement, d'autre part.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION Après en avoir délibéré, DECIDE

- de déléguer à la Directrice en exercice de l'Établissement Public foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or l'exercice des droits de priorité et de préemption dont l'EPFL est titulaire ou délégataire, en application des dispositions de l'article R. 324-2 du Code de l'Urbanisme, selon les conditions suivantes : l'arrêté ne pourra intervenir à un prix supérieur à celui autorisé par les Domaines et l'arrêté s'exercera conformément aux dispositions du règlement d'intervention de l'établissement.

Accusé de réception en préfecture 021-451638902-20201222-EPFL20201222-06-DE Date de télétransmission : 23/12/2020 Date de réception préfecture : 23/12/2020 EPFL2020-12-22 006



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/07/2024 Publication : 01/08/2024

ANNEXE 2

DIJON MÉTROPOLE

NOUS, Président de Dijon Métropole,

VU:

- 1° le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.213-1 et suivants et L.211-2,
- 2° le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.213-2 et D213-13-1 relatifs aux modalités de visite des biens et aux délais supplémentaires,
- 3° le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9,
- 4° la délibération du Conseil Métropolitain de « Dijon métropole » en date du 19 décembre 2019, déposée en Préfecture le 20 décembre 2019, décidant l'approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains (PLUi-HD) et décidant l'instauration du droit de préemption urbain défini aux articles L.210-1 et suivants du Code de l'Urbanisme sur un périmètre correspondant au secteur sauvegardé de Dijon, ainsi qu'à l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbaniser du PLUi-HD,
- 5° la délibération du Conseil Métropolitain de « Dijon métropole » du 28 septembre 2023, déposée en Préfecture le 29 septembre 2023, portant délégation de compétences du Conseil au Président, notamment en ce qui concerne le droit de préemption urbain et l'autorisant en particulier à déléguer l'exercice de ce droit,
- 6° la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 21 juin 2024 à « Dijon métropole », établie par Maître Maximilien CHANUT, notaire associé à Dijon, concernant la vente du terrain à bâtir sur lequel se trouve une petite construction en ruine, libre d'occupation, situé 50 avenue du Mont-Blanc à Dijon et cadastré section CI n°37 de 1 042 m², appartenant à Mme Françoise MAGNIN, moyennant le prix de cent vingt mille euros (120 000 €), avec une commission à la charge du vendeur d'un montant de dix mille cinq cent euros TTC (10 500 € TTC), ce prix étant payable comptant à concurrence de cinquante mille euros (50 000 €) à la signature de l'acte de vente et à terme à concurrence de soixante-dix mille euros (70 000 €) en 59 échéances d'un montant de 1 167 € et une échéance d'un montant de 1 147 €, selon les conditions et modalités de paiement précisées dans l'annexe de la DIA, et prise en charge du prorata de la taxe foncière par l'acquéreur tel que stipulé à la rubrique « Observations » de la DIA (ANNEXE 1),
- 7° la demande de visite notifiée en LR/AR aux propriétaire et au notaire, reçue par ces destinataires le 28 juin 2024 et la visite intervenue le 16 juillet 2024 (ANNEXE 2).

ATTENDU:

- que l'aliénation ci-dessus visée entre dans le champ d'application du droit de préemption urbain,
- que Dijon Métropole peut déléguer son droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or, en application des dispositions du règlement d'intervention de l'EPFL.

ARRÊTONS:

ARTICLE 1

« Dijon métropole » décide de déléguer son droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or, pour l'aliénation ci-dessus visée, ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Maximilien CHANUT, notaire associé à Dijon et reçue à « Dijon métropole » le 21 juin 2024, concernant la vente du terrain à bâtir sur lequel se trouve une petite construction en ruine, libre d'occupation, situé 50 avenue du Mont-Blanc à Dijon et cadastré section CI n°37 de 1 042 m², appartenant à Mme Françoise MAGNIN, moyennant le prix de cent vingt mille euros (120 000 €), avec une commission à la charge du vendeur d'un montant de dix mille cinq cent euros TTC (10 500 € TTC), ce prix étant payable comptant à concurrence de cinquante mille euros (50 000 €) à la signature de l'acte de vente et à terme à concurrence de soixante-dix mille euros (70 000 €) en 59 échéances d'un montant de 1 167 € et une échéance d'un montant de 1 147 €, selon les conditions et modalités de paiement précisées dans l'annexe de la DIA, et prise en charge du prorata de la taxe foncière par l'acquéreur tel que stipulé à la rubrique « Observations » de la DIA.

ARTICLE 2

Ampliation du présent arrêté sera notifiée par lettre recommandée avec avis de réception au mandataire, Maître Maximilien CHANUT, notaire associé, 16 avenue Victor Hugo – 21000 Dijon, au vendeur, Mme Françoise MAGNIN demeurant 14 rue des Saverneys – 21121 Fontaine-lès-Dijon, ainsi qu'à l'acquéreur inscrit dans la déclaration d'intention d'aliéner, M. Romain HAPPE demeurant 17 rue Préciau – 21310 Mirebeau sur Bèze.

Ampliation sera également notifiée par lettre recommandée avec avis de réception à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or - 40 avenue du Drapeau – 21000 Dijon.

ARTICLE 3

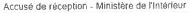
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 4

Le présent arrêté est déposé en Préfecture de la Côte d'Or et est publié sur les sites internet de « Dijon métropole » et de la Ville de Dijon conformément aux articles L5211-3 et L2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Signature numérique le 29/07/2024 de François REBSAMEN Président de Dijon métropole

E-j- , Take







FRANÇAIŠE

Liberté Égalité Fraternité

/ Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

021-242100410-20240729-MAR_20240164-AR

Accusé certifié exécutoire

2 1 JUIN PLOZAtion par le préfet : 29/07/2024





ANNEXE 1

Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

Ce formulaire est émis par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires¹. Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce llen 📑

Déclaration d'Intention d'alièner un bien (
Soumis au droit de préemption urbain Compris dans une zone d'aménageme (3))	(D.P.U) (articles L. 211-1 et sulvants du Code de l'urbanisme (2)) ent différé (Z.A.D.) (articles L. 212-1 et sulvants du Code de l'urbanisme
Compris dans une zone de préemption	n délimitée au titre des espaces naturels sensibles (articles L. 215-1))
Demande d'acquisition d'un bien (1)))
Soumis au droit de préemplion urbain	(D.P.U.) (2)
Compris dans une zone d'aménageme	ent différé (Z.A.D.) (3)
Ca	adre réservé à l'administration
Date de dépôt au guichet :	N° d'enregistrement :
Prix moyen au m²:	in denregistrement;
Fink thoyen au tit	
A - Propriétaire(s) du bien	
Pour une personne physique (5) :	
Nom d'usage 1	Prénom 1
MAGNIN	Françoise
Profession 1 (facultatif) (6) : retraitée	
Si le bien n'est pas en indivision, veuillez ren	seigner l'identité de l'éventuel co-déclarent
Nom	Prénom
Profession 1 (facultatif) (6)	
Pour une personne morale (7) :	
Dénomination	Forme juridique
N° SIRET	
Nom d'usage du représentant	Prénom du représentant
Si le bien est en indivision (8), soit entre pers	connes physiques, soit entre personnes morales, indiquer le nombre de
	éter la fiche complémentaire « Autre(s) déclarant(s) » (9) en indiquant
leur(s) nom(s), prénom(s), adresse(s) et quo	te(s)-part(s).
	2000000
[1] Article A 213.1 du Code de l'urbanisme	

Adı	resse ou s	ilege social (10)			
N°	de boîte a	ux lettres, ap	partem	nent, escalier, étage;		
No	m de l'entr	ée, immeuble	e, résid	lence, ZA:		
Nui	méro :		Voie :	14 rue des Saverneys		
					Localité : FONTAINE LES DIJO	N
Pay	ys:				Division territoriale (si internation	onal):
Co	de postal :	21121		BP: Cedex	:	
Tél	éphone (fa	acultatif) :			Indicatif (facultatif):	
Adı	resse élect	tronique (facu	ultatif)			
				.@		
B - Sit	vation c	lu bien				
Ac	lresse pré	cise du bien				
La	cession d	iu bien entraï	ne-t-el	lle une division parcellaire?	☐ Oui 🛛 Non	
Ν°	de hoîte (auv lattras a	nnarto	ment, escalier, étage		
No	m de l'ent	trée, immeub	le, rés	idence, ZA:		
				de voie :	Nom de la voie : 50 Avenue	du Mont-Bianc
Lie	eu-dit : Av	enue du Mon	t-Bland			
Lo	calité : [DI	JON				
Co	de postal	: 21000		BP: Cede	ex:	
Sı	morficie I:	ntala da l'ass	altais	oncière du bien cédé (m²) :	00ha 10a 42ca	
		cadastrales				
Г	rerended	I	1	Lieu-dit		
	Préfixe	Section	N°	(quartier, arrondissemer	t) Localité	superficie
		CI	37	Avenue du Mont-Blanc	DIJON	00 ha 10 a 42 ca
·-	Si la bion	act citud cur	. pluc c	do parcellos cadastrales, vai	illez renseigner l'annexe dédié	0
_			•	ise parceiles cadastrales, vet Mon	illiez refiselgiler ratifieke dedle	J.
	` ′	, ,,	. ,			
C - De	signatio	n du bien				
ln	ımeuble					
	Non båti	∭ Bá	iti sur	terrain propre		
	Båti sur t	errain d'autru	ii, dans	s ce cas indiquer le nom du p	ropriétaire :	
Er	n cas d'ind	ívision, précis	sez la	quote-part du bien vendu :		
		droits cédés			-	
\bowtie	Pleine Pr	opriété		Nue-Propriété [Usufruit	

Nature du sol en superficie (m²)

Terres	Pro	ės –	Vergers	Vignes	Bois	Landes
Carrières	Eaux cad	dastrées	Jardins	Terrains à bâtir	Terrains d'agrément	Sol
aractéristique]] Bâtiments v			priétés et divisi	ion en volumes)		
urface constru	tite au sol (m	2\ ,		Curfaga válla av	habitable (m²) ;	
Iombre de ·	Ine au soi (III Niveauv) + manufaction	□ Apparte	Surrace unie ou	Autres locaux	
aractéristique				intents	LI Autres locaux	
_			•			
aractéristique						
Locaux dans						
			riétés :			
e bien est ach	evé depuis :	🔲 Plus de	e 4 ans 🔲 M	loins de 4 ans		
e réglement d	e copropriété	a été pub	lié aux hypothès	ses depuls : 🔲 Plus	de 10 ans 🔲 Moins de	e 10 ans
N° du lot	Bâtiment	Étage	Quote-part des parties communes		Nature	Surface utile ou habitable
Proits sociaux	: (13)	\(\rightarrow\)	Non		ier des charges du lotisse ombre de parts cédées	
Désignation de lature :	s droits:			No.	ombre total de parts :	
741						
luméro des pa	arts:					
a cession con	duit-elle l'acq	uéreur à d	détenir la majori	té des parts de la so	ciété ? 🔲 Oui 🗍 Non	
	**************************************	(1.1)				
1100	occupation	on (14)				
- Usage et	0: - 1 :					
_		usages, co Profession		correspondantes nercial	ام	

Occupation	
Par le(s) propriétaire(s)	er la nature du bail, le montant annuel hors charge du loyer, la
date de prise d'effet et de fin de bail et le nom du loc	
🗵 Sans occupant	
Autre (préciser) :	
Une installation soumise à autorisation ou à enregist exploitée sur le terrain ?	trement, au titre du code de l'environnement a t-elle été
	que spécifiées par l'article L. 514-20 du code de l'environnement.
Non	
E - Droits réels ou personnels (15)	
Grevant les biens : 🗍 Oui 🛮 Non	
Préciser la nature :	Indiquer si rente vlagère antérieure : 🔲 Oui 🔲 Non
F - Modalité de la cession ou de la donation	
1 - Vente amiable	
Prix de vente hors commission (en chiffres): 120 00	00,00 (en lettres) cent vingt mille euros
Si TVA en sus du prix, préciser le montant (en chiffre	98):
Évaluation hors commission (en chiffres) :	(en lettres) ;
Dont éventuellement inclus : Mobilier :	Autres :
Vente indissociable d'autres biens : 📋 Oul 🛛 I	Non
Si oui, adresse précise du bien (description à porter	en annexe):
÷	
Modalité de paiement	
Comptant à la signature de l'acte authentique	À terme (présiser) :
50.000€ comptant et 70.000€ payable à termes en 59	échéances de 1.167€ (conditions en annexe)
⊠ Si commission, montant : 10,500€	Ттс Пнт
À la charge de : Acquéreur Vendeur	
Si paiement en nature	
Désignation de la contrepartie de l'aliénation :	
Évaluation de la contrepartie :	
Rente viagère Montant annuel	Montant comptant
Bénéficiaire(s) de la rente :	Mortant company
☐ Droit d'usage et d'habitation ☐ Vente de	la nue-propriété
Évaluation de l'usage ou de l'usufruit :	
Autres modalités de transfert	
☐ Échange	
Désignation des biens reçus en échange :	

Apports en société	
Bénéficiaire :	Estimation du bien apporté :
🗓 Cession de tantième de terrains contre re	
Estimation du terrain ; Esti	imation des locaux à remettre (dation) :
Decation-accession - Estimation de l'imm	euble objet de la location-accession ;
2 - Adjudication (16)	
	e par une disposition législative ou réglementaire pas d'une donation-partage
Pate de l'adjudication	Montant de la mise à prix
ieu de l'adjudication :	Montant de la mise a prix
Oui Non Les soussignés déclarent	
Que le(s) propriétaire(s) nommé(s) à la rub 1-A (ont) recherché un acquéreur dis	rique 1 posé à acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et
conditions indiqués	
conditions indiqués Acquéreur - personne physique (facultatif	f) (18) :
conditions indiqués Acquéreur - personne physique (facultatif Nom d'usage HAPPE	f) (18) : Prénom Romain
conditions indiqués Acquéreur - personne physique (facultatif Nom d'usage HAPPE	f) (18) : Prénom
conditions indiqués Acquéreur - personne physique (facultatif Nom d'usage HAPPE Profession: commerçant	f) (18) : Prénom Romain
conditions indiqués Acquéreur - personne physique (facultatif Nom d'usage HAPPE Profession:	f) (18) : Prénom Romain
conditions indiqués Acquéreur - personne physique (facultatif Nom d'usage HAPPE Profession: commerçant	f) (18) : Prénom Romain 18) :
conditions indiqués Acquéreur - personne physique (facultatif Nom d'usage HAPPE Profession :	Prénom Romain 18) : Prénom du représentant
conditions indiqués Acquéreur - personne physique (facultatif Nom d'usage HAPPE Profession : commerçant Acquéreur - personne morale (facultatif) (Nom d'usage du représentant Dénomination N° SIRET	Prénom Romain 18): Prénom du représentant Forme Juridique
conditions indiqués Acquéreur - personne physique (facultatif Nom d'usage HAPPE Profession :	Prénom Romain 18): Prénom du représentant Forme Juridique
conditions indiqués Acquéreur - personne physique (facultatif Nom d'usage HAPPE Profession: commerçant Acquéreur - personne morale (facultatif) (Nom d'usage du représentant Dénomination N° SIRET Adresse de l'acquéreur (facultatif) (18): N° de boîte aux lettres, appartement, esca	Prénom Romain 18): Prénom du représentant Forme Juridique
conditions indiqués Acquéreur - personne physique (facultatif Nom d'usage HAPPE Profession :	Prénom Romain 18): Prénom du représentant Forme Juridique
conditions indiqués Acquéreur - personne physique (facultatif Nom d'usage HAPPE Profession :	Prénom Romain 18): Prénom du représentant Forme Juridique
conditions indiqués Acquéreur - personne physique (facultatif Nom d'usage HAPPE Profession :	Prénom Romain 18): Prénom du représentant Forme juridique lier, étage: réciau Localité ; MIREBEAU-SUR-BEZE
conditions indiqués Acquéreur - personne physique (facultatif Nom d'usage HAPPE Profession:	Prénom Romain 18): Prénom du représentant Forme Juridique lier, étage: réciau Localité : MIREBEAU-SUR-BEZE Division territoriale (si international) :
conditions indiqués Acquéreur - personne physique (facultatif Nom d'usage HAPPE Profession :	Prénom Romain 18): Prénom du représentant Forme Juridique lier, étage: réciau Localité: MIREBEAU-SUR-BEZE Division territoriale (si international): Cedex:

Indications complémentaires concerna	nt l'opération envisagée par l'acquéreur (facultatif) (19) :
et conditions indiqués (20).	oit de préemption d'acquérir les biens désignés à la rubrique C aux prix
3 - Qu'il est chargé de procéder à biens désignés à la rubrique C appa	à la vente par voie d'adjudication comme indiqué à la rubrique F-2 des artenant au(x) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique A.
S.W.L. Dian	
Fait à : Dijon Le : 20 juin 2024	BRUCHON - de VREGILLE - CHANUT
H - Rubrique à remplir si le sign	nataire est le notaire ou un autre di pur cadire (21)
Nom d'usage CHANUT	Prénom Maximilien
Qualité Notaire	
Adresse électronique : maximilien.chanut	@ notaires.fr
Adresse	
N° de boîte aux lettres, apparteme	ent, escalier, étage:
Nom de l'entrée, immeuble, réside	ence, ZA:
Numéro : 16 Vo	oie: avenue Victor Hugo
Lieu-dit :	
Localité : Dijon	Pays:
Code postal: 21000	BP: Cedex:
Téléphone : 03.80.67.45.20	Indicatif si international): +

I - Observations

Prise en charge du prorata de taxe foncière par l'acquéreur. Projet de l'acquéreur : édification d'une construction de type chalet à usage d'habitation + annexes (piscine et hangar) et démolition de la construction existante.

Cadre réservé au titulaire du droit de préemption

Informations concernant vos données à caractère personnel

Nous avons besoin de vos données pour étudier votre demande et pour vous contacter par la suite.

Le responsable de traitement de la déclaration d'intention d'alléner est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Ainsi, pour toutes informations, questions ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

À l'attention du délégué à la protection des données 3 Place de Fontenoy TSA 80715 75334 Paris Cedex 07

VENTE MAGNIN à HAPPE CHABERT/37668/RB/LD/

Annexe - Références cadastrales

Si votre bien porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie : A SUPPRIMER AVANT IMPRESSION : Annexe à retrouver complétée automatiquement dans un autre courrier,

réfixe	Section	N°	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Localité	Superficie totale (m²)
					Superficie
réfixe	Section	N°	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Localité	totale (m²)
Préfixe	Section	N°	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Localité	Superficie totale (m²)
					Superficie
Préfixe	Section	N°	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Localité	totale (m²)
Préfixe	Section	N°	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Localité	Superficie totale (m²)
Préfixe	Section	N°	Lleu-dit (quartier, arrondissement)	Localité	Superficie totale (m²)
Préfixe	Section	N°	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Localité	Superficie totale (m²)
	L		J		
Préfixe	Section	N°	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Localité	Superficie totale (m²)
Préfixe	Section	N°	Lieu-dit (quartior, arrondiesement)	Localité	Superficie totale (m²
Préfixe	Section	N°	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Localité	Superficie totale (m²
Préfixe	Section	N'	Lieu-dit (quartier, errondissement)	Localité	Superfici totale (m²

La vente, si ello se réaliso, aura lieu moyennant le prix principal de CENT VINGT MILLE EUROS (120 000,00

Ce prix sera payable de la maniere suivante

- reçu le jour de la signature à l'ordre du notaire chargé de rédiger l'acte de vente. Et à concurrence de SODKANTE-DIX MILLE EUROS (70 000,00 EUR), dans le délai de 5 ANNEES à A concurrence de CINQUANTE MILLE EUROS (50 000,00 EUR), comptant à la signature de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente. Ce paiement devra intervenir par virement préalable et
- compter de l'acte authentique, payables à partir de la même date, mensuellement et à terme échu, le 5 de chaque mois par vigment binestig en \$9 échéances d'un montant chieune de 1.167.00€ et une échéance de 1.147.00€, sans intérêts jusqu'au terme convenu entre les parties.

Passe ce delai et a défaut d'accord entre les parties, ladite sorume sera productive d'intérét au taux de 4

opditions do paiement à terme

es conditions et modalités de paiement de la partie atermoyée du prix et de ses intérêts seront les suivantes

1º Lico de paiement

lui plaira d'indiquer Tous paiements en principal auront lieu <u>par virement sur le compte</u> du VENDEUR ou en tout aure endroit qu'il

En cas d'encaissement par un tiers, les droits de recettes et les frais d'encaissement seront supportés par

2º Remboursement anticipé

L'ACQUEREUR aura la faculté de se libérer par annicipation, soit en totalité soit par fractions, sans préavis ni

de manière que le VENDEUR touche régulièrement les fractions du solde du prix à lours échémices Les sommes versées par anticipation dans les conditions ci-dessus s'imputeront sur les échéances les plus reculées

3º Hypothèque légale spéciale du vendeur - Clause résolutoire

de la vente, le BIEN demeurera affecté par une hypotheque legale speciale au profit du VENDEUR, qui journ A la surete du patement, en principal, interets, frais et accessoires, du solde du prix et de l'execution des condition egalement de l'action résolutoire ci-après, le tout conformément à la loi

d'intérêts et, trente jours apres une mise en demeure restée sans effet et simple commandement de payer demeure formalité judiciaire, nonobstant une offre postérieure de paiement et consignations ultérieures. présente vente sera résolue de plein droit, purement et simplement, sans qu'il soit besoin de remplir aucune infruenceux contenant déclaration par le VENDEUR de son intention de se prévaloir de la présente clause. Ja À défaut de paiement à son échéance exacte d'un seul terme de remboursement du capital et d'un seul terme

Lors de la résolution, toutes les sommes versées par l'ACQUEREUR au VENDEUR, pour quelque motif que ce soit et, toutes améliorations apportées à l'IMMEUBLE vendu seront de plein droit définitivement acquis au VENDEUR, sons recours ni repetition, à titre de dommages et intérets et d'indemnité forfaitaire

Le soide du prix de la présente vente deviendra encore immédiatement et de plein droit exigible. si bon semble au

VENDEUR on a ses ayant droits, sans qu'il soit besoin de remphir aucumb formalite judiciaire : a) À défaut de panement à son échéance oxacto d'un seul terme d'intérêts ou éventuellement d'une seule fraction de intention d'user du bénéfice de certe clause, resté infructueux, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité capital, et 45 jours après un simple commandement de payet contenant déclaration par le VENDEUR de son judiciaire et nonobstant toutes offres de paiement et consignation ulterieures

commercial, de liquidation judiciaire, de faillite personnelle ou de déconfinure de l'ACQUEREUR. le tout dans la de privilège au profit des architectes, entrepreneus en ouvriers chargés de faire des réparations ou reconstructions; e) En cas de saiste, etat de ocasation de patement ou de surendertement, de redressement judiciaire civil ou mesure où la loi le pennet partie de l'INAMEUBLE présentement vendu. de remise en gage immobilier dudit IMMEUBLE ou d'établissement b) En cas d'aliénation par l'ACQUEREUR, à titre onéreux ou gratuit, et sous quelque forme que ce soit, de tout ou

d) Dans le cas où les déclarations faites ci-après par les parties sous le titre « DECLARATIONS D'ETAT CIVII

ET AUTRES » se reveleament inexastes. e) A défaut de pasement, a l'epoque de leur oughbifut, des impôts, contributions, taxes tissales ou parafiscales afferentes audit numeuble, et en cas de refus de justifier du tout, trente joues après une mise en demeure à cet effe donnée par simple lettre recommandee avec avis de reception :

droit à une indémuté égale à 5% du capital restant dil a la date de la défullance En cas de défaillance de l'ACQUEREUR et si le VENDEUR exige le remboursement du capital, ce dermet aura

Sa le VENDEUR n'exige pas le temboursement immediat du capital restant du, il pourra majoret d'un interiet de Dans le cas ou pour l'une ou l'aure des pauses, sus indiquées entrainant déchémice du hénéfice du terme, le 5% que l'ACQUERFUR aura à payer jusqu'à ce qu'il ait repris le cours normal des échéences commethelits simple quittance par tous dépositaires tous fonds appartenant à l'ACQUEREUR VENDEUR exigerant le patement du solde du prix, de la vente, il pourra se faire remettre, suns délas et sur

5º Solidarité et indivisibilité en cas de décès

en outre les trais de la signification prescrite par l'article 877 du Code civil dette en principal et accessoires, solidante et todavinhilhe entre tous ses herriers et représentants même trineurs En cas de decés de l'ACQUEREUR ou de l'un d'eux avant leur complete liberation, il y auta pour l'acquit de la comme aussi entre le survivant et les henners et représentants même mineum du predecéde losquels supporteront

6º Cession de créance lors de l'exigibilité

de vendeur, de céder sa créance aux frais de l'acquereur. Lors de l'exigibilité du capital, soit par l'arrivée du terme, soit pour l'une des causes de déchéanire du terme de dessus prévues, si l'ACQUEREUR ne s'est pas liberé de la totalité de la detre exigible, le VENDEUR aura le droit, s'il ne décide pas de faire jouer la clause résolutoire ci-dessis réservee ou l'action résolutoire attachée au privilege

7º Engagement de l'acquereur

Tant qu'il sens débiteur de tout ou parne du solde du prix, L'ACQUEREUR s'oblige et à défaut de consentement

a) A ne rien faire qui puisse altérer la valeur de l'IMMEUBLE et à ne pas en changer la destination

b) A nietablit ou laisser prendre sur l'INDVEUBLE aucun privilège pour construction ou réparations

de l'IMMEUBLE, toutes aliénations totales ou partielles sous quelque forme et à quelque ritre que ce soit, amer c) A signaler immédiatement toute dégradation ou détéctoration de l'IMMEUBLE, quelle qu'en soit la cause ou la que toute exprepriment pour cause d'utilité publique . nature et, notanument, tout incendie total ou partiel, ainsi que tout fait quelconque de nature a diminuer la valeur

d) A ne con entre aucun bail permettant au locataire de se maintenir dans les lieux et a un loyer inférieur à celui qu'il seran normal d'en affendre ou rason de sa nature ;

les trois ou six demucis mois de jouissance. dépasserair pas trois années, à moins qu'il ne s'agrisse de loyers payés d'avance, selon l'usage, par imputation sur e). A ne consentr aucune quitance ou cession de loyer non échu, alors même que la duree de jouissance ne

8º Protection de l'emprunteur immobilier

1/ACQUEREUR déclare qu'il paiera en totalité le solde du prix de la vente de ses demets personnels et sans l'aute

signature privée ou de la copie exécutoire du titre de sa créance vout présamption simple de libération. La même remise à l'un des codébiteurs solidaires produit le même effet à l'égard de tous. » Il résulte de l'article 1342-9 du Code civil : « La remise voloniaire par le créancier au déhiteur de l'original sou

ou ayants cause ou par tout autre moyen conformétient à l'article 1342-8 dudit code Les parties conviennent que la libération ne pourra résulter que de la quittance du vendeur ou de ses représentant

10°) Décès du VENDEUR

restants dus au jour du décès, et ce, dans les memes conditions l'ACQUEREUR, sera ronu de son obligation de paiement envers les bénniers du VENDEUR, pour les terme En cas de décès du VENDEUR avant le complet paiement du prix de vente stipulé payable à terme

Département : COTE D OR

Commune : DIJON

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant ;

DIJON

CADASTRAI

DISON de la Roudroppée B.P. 1549

25 Rue de la Boudronnée B.P. 1549

21047 21047 DIJON CEDEX

tél, 03 80 28 66 48 -fax 03 80 28 68 25 sdif.dljon@dgllp.flnances.gouv.fr

Section : CI Feuilte : 000 CI 01

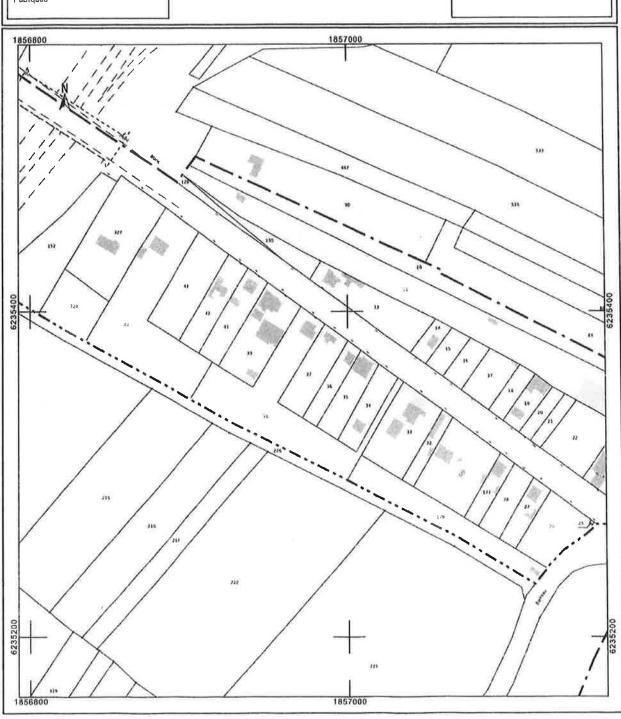
Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 24/02/2023 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr







Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

021-242100410-20240729 MAR_20240164-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 29/07/2024 Publication 29/07/2024



ANNEXE 2

1er vice-président de Dijon métropole délégué aux actes administratifs, à l'éco-habitat, à l'urbanisme, au PLUI-HD, aux relations contractuelles avec la Région et aux fonds européens 4ème adjoint au maire de Dijon Madame Françoise MAGNIN 14 rue des Saverneys 21121 FONTAINE LES DIJON

Lettre recommandée avec A.R. 1A 205 890 4146 1

Dijon, le 27 juin 2024

61

Nos réf. : SF/LBM/DF n° 559 Affaire suivie par : Service Foncier

Objet : DIA 50 avenue du Mont-Blanc à Dijon Demande de visite

Madame,

Vous avez transmis à la Métropole, par l'intermédiaire de votre notaire, Maître Maximilien CHANUT, une déclaration d'intention d'alièner (DIA) reçue le 21 juin dernier, concernant la vente du terrain à bâtir situé 50 avenue du Mont-Blanc à Dijon, cadastré section CI n°37 de 1 042 m², moyennant le prix de 120 000 €, avec une commission à la charge du vendeur d'un montant de 10 500 €.

Je vous informe que « Dijon Métropole » souhaite visiter ce bien dans le cadre de l'instruction du droit de préemption. Je vous invite à prendre contact avec Danièle FERNANDEZ (Tel : 03.80.50.35.31 ou 03.80.50.35.98) pour déterminer les modalités de cette visite.

Je vous précise que cette visite doit être faite en présence du propriétaire du bien ou son représentant et de la personne mandatée par « Dijon Métropole ».

Conformément aux dispositions du décret n°2014-1573 du 22 décembre 2014 fixant les conditions de la visite du bien par le titulaire du droit de préemption, vous trouverez, en annexe, les articles L.213-2, D.213-13-2 et D.213-13-3 du code de l'urbanisme, intégralement retranscrits.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de mes salutations distinguées.

He historian

Pierre PRIBETICH

PJ : dispositions des articles L.213-2, D.213-13-2 et D.213-13-3 du CU Copie à Maître Maximilien CHANUT (LR/AR n° 1A 212 588 2106 3)

DIJON METROPOLE

48, averoe dir Bi spead • CS 175 ft • 2 (075 Dijon redex 1er - U3 80 cD 35 35 • red. 03 60 50 10 56 contrade cereopore digard • • www.mercedec. dijon si

DISPOSITIONS DES ARTICLES L.213-2, D.213-13-2 et D.213-13-3 du code de l'urbanisme

- article L.213-2 du code de l'urbanisme :

« Toute aliénation visée à l'article L.213-1 est subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le propriétaire à la mairie de la commune où se trouve situé le bien. Cette déclaration comporte obligatoirement l'indication du prix et des conditions de l'aliénation projetée ou, en cas d'adjudication, l'estimation du bien ou sa mise à prix, ainsi que les informations dues au titre de l'article L.514-20 du code de l'environnement. Le titulaire du droit de préemption peut, dans le délai de deux mois prévu au troisième alinéa du présent article, adresser au propriétaire une demande unique de communication des documents permettant d'apprécier la consistance et l'état de l'immeuble, ainsi que le cas échéant, la situation sociale, financière et patrimoniale de la société civile immobilière. La liste des documents susceptibles d'être demandés est fixée limitativement par décret en Conseil d'Etat. La déclaration d'intention d'aliéner peut être dématérialisée. Le cas échéant, cette déclaration comporte également les informations dues au titre de l'article L.741-1 du code de la construction et de l'habitation.

Lorsque la contrepartie de l'aliénation fait l'objet d'un paiement en nature, la déclaration doit mentionner le prix d'estimation de cette contrepartie.

Le silence du titulaire du droit de préemption pendant deux mois à compter de la réception de la déclaration mentionnée au premier alinéa vaut renonciation à l'exercice du droit de préemption.

Le délai est suspendu à compter de la réception de la demande mentionnée au premier alinéa ou de la demande de visite du bien. Il reprend à compter de la réception des documents par le titulaire du droit de préemption, du refus par le propriétaire de la visite du bien ou de la visite du bien par le titulaire du droit de préemption. Si le délai restant est inférieur à un mois, le titulaire dispose d'un mois pour prendre sa décision. Passés ces délais, son silence vaut renonciation à l'exercice du droit de préemption.

Lorsqu'il envisage d'acquérir le bien, le titulaire du droit de préemption transmet sans délai copie de la déclaration d'intention d'aliéner au responsable départemental des services fiscaux. La décision du titulaire fait l'objet d'une publication. Elle est notifiée au vendeur, au notaire et, le cas échéant, à la personne mentionnée dans la déclaration d'intention d'aliéner qui avait l'intention d'acquérir le bien. Le notaire la transmet aux titulaires de droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, aux personnes bénéficiaires de servitudes, aux fermiers et aux locataires mentionnés dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Le titulaire du droit de préemption peut demander à visiter le bien dans des conditions fixées par décret.

L'action en nullité prévue au premier alinéa se prescrit par cinq ans à compter de la publication de l'acte portant transfert de propriété. »

- article D.213-13-2 du code de l'urbanisme, issu du décret n°2014-1573 du 22 décembre 2014 :
 - « L'acceptation de la visite par le propriétaire doit être écrite.

Elle est notifiée au titulaire du droit de préemption dans les conditions prévues à l'article R.213-25 et dans le délai de huit jours à compter de la date de réception de la demande de visite.

La visite du bien se déroule dans le délai de 15 jours calendaires à compter de la date de la réception de l'acceptation de la visite, en dehors des samedis, dimanches et jours fériés.

Le propriétaire, son mandataire ou le notaire est tenu d'informer de l'acceptation de la visite les occupants de l'immeuble mentionnés dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Un constat contradictoire précisant la date de visite et les noms et qualité des personnes présentes est établi le jour de la visite et signé par le propriétaire ou son représentant et par le titulaire du droit de préemption ou une personne mandatée par ce dernier.

L'absence de visite dans le délai prévu au troisième alinéa vaut soit refus de visite, soit renonciation à la demande de visite. Dans ce cas, le délai suspendu en application du quatrième alinéa de l'article L.213-2 reprend son cours.

NOTA: Conformément à l'article 2 du décret n°2014-1573 du 22 décembre 2014, ces dispositions s'appliquent aux demandes de visite notifiées par le titulaire du droit de préemption aux propriétaires ayant déposé une déclaration préalable reçue à compter du 1er janvier 2015.»

- article D.213-13-3 du code de l'urbanisme, issu du décret n°2014-1573 du 22 décembre 2014 :
 - « Le propriétaire peut refuser la visite du bien.

Le refus est notifié au titulaire du droit de préemption dans les conditions prévues à l'article R.213-25 et dans le délai de huit jours à compter de la date de réception de la demande de visite. En l'absence de réponse dans ce délai, le refus est tacite.

NOTA: Conformément à l'article 2 du décret n°2014-1573 du 22 décembre 2014, ces dispositions s'appliquent aux demandes de visite notifiées par le titulaire du droit de préemption aux propriétaires ayant déposé une déclaration préalable reçue à compter du 1er janvier 2015.»



1er vice-président de Dijon métropole délégué aux actes administratifs, à l'éco-habitat, à l'urbanisme, au PLUI-HD, aux relations contractuelles avec la Région et aux fonds européens 4ème adjoint au maire de Dijon

Lettre recommandée avec A.R. 1A 212 588 2106 3

Maître Maximilien CHANUT Notaire 16 avenue Victor Hugo 21000 DIJON

61

Dijon, le 27 juin 2024

Nos réf. : SF/LBM/DF n° 560 Affaire sulvie par : Service Foncier

Objet : DIA 50 avenue du Mont-Blanc à Dijon Demande de visite

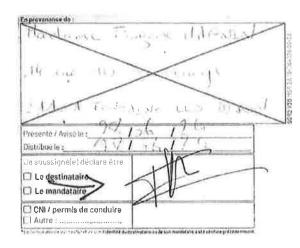
Maître,

Veuillez trouvez ci-joint copie de la demande de visite envoyée en LR/AR à Mme Françoise MAGNIN : LR/AR n°1A 205 890 4146 1.

Je vous prie de croire, Maître, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Pierre PRIBETICH

PJ:1





11015 DIDON TOPLY

Présente / Avisé le :

Distribué le :

Je soussignéle) declaro être

Le mandataire

CNI / permis de candult

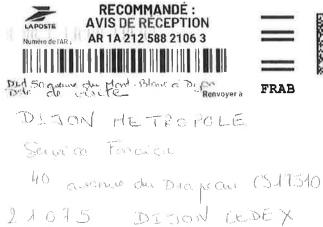
Autre

Romain BRUCHON

Clémentire DE VREGILLE

Maximilien CHANUT

16 avenue Victor Hugo - 21000 DIJGN



:9

Bien situé 50 avenue du Mont-Blanc à Dijon

DIA reçue le 21 juin 2024

Constat contradictoire de visite

Date de la visite

mardi 16 juillet à 11h30

Signature du propriétaire ou de son représentant :

1. Laufut AAGAIN

Olin MAGNIN

Signature du représentant de Dijon Métropole :

Torranda

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ligalité Fraternité Réception par le préfet : 31/07/2024 Publication : 31/98/3034 2024

Accusé certifié exécutoire



ANNEXE 3

Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

Ce formulaire est émis par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires1 Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien 🖂 Déclaration d'intention d'alièner un bien (1) Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U) (articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme (2)) Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (articles L. 212-1 et suivants du Code de l'urbanisme Compris dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles (articles L. 215-1 et suivants du Code de l'urbanisme (4)) Demande d'acquisition d'un bien (1) Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (2) Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (3) Cadre réservé à l'administration Date de dépôt au guichet : Prix moyen au m2: A - Propriétaire(s) du bien Pour une personne physique (5): Nom d'usage 1 Prénom 1 MAGNIN Françoise Profession 1 (facultatif) (6): retraitée Si le bien n'est pas en indivision, veuillez renseigner l'identité de l'éventuel co-déclarant : Nom Profession 1 (facultatif) (6):_ Pour une personne morale (7): Dénomination Forme juridique N° SIRET Nom d'usage du représentant Prénom du représentant Si le bien est en indivision (8), soit entre personnes physiques, soit entre personnes morales, indiquer le nombre de et compléter la fiche complémentaire « Autre(s) déclarant(s) » (9) en indiquant leur(s) nom(s), prénom(s), adresse(s) et quote(s)-part(s).

[1] Arlicle A 213.1 du Code de l'urbanisme

(quartier, arrondissement)				7.	VIII	
Lieu-dit: Localité: FONTAINE LES DIJON Pays: Division territoriale (si international): Code postal: 21121 BP; Cedex: Téléphone (facultatif): Indicatif (facultatif): Adresse électronique (facultatif): Situation du bien Adresse précise du bien La cession du bien entraîne-t-elle une division parcellaire? Oui Non N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage: Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA: Numéro: Type de voie: Nom de la voie: 50 Avenue du Mont-Blanc Lieu-dit: Avenue du Mont-Blanc Localité: DIJON Code postal: 21000 BP: Cedex: Superficie totale de l'assiette foncière du bien cédé (m²): Obha 10a 42ca Références cadastrales de la parcelle Préfixe Section N° (quartier, arrondissement) Localité superficie						
Pays: Division territoriale (si international): Code postal: 21121 BP: Cedex: Téléphone (facultatif): Indicatif (facultatif): Adresse électronique (facultatif): Situation du bien Adresse précise du bien La cession du bien entraîne-t-elle une division parcellaire? Oui Non N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage: Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA: Numéro: Type de voie: Nom de la voie: 50 Avenue du Mont-Blanc Lieu-dit: Avenue du Mont-Blanc Localité: DIJON Code postal: 21000 BP: Cedex: Superficie totale de l'assiette foncière du bien cédé (m²): O0ha 10a 42ca Références cadastrales de la parcelle Préfixe Section N° (quartier, arrondissement) Localité superficie						
Code postal : 21121 BP : Cedex : Téléphone (facultatif) : Indicatif (facultatif) : Adresse électronique (facultatif) : Situation du bien Adresse précise du bien La cession du bien entraîne-t-elle une division parcellaire ? Oui Non N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage: Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA: Numéro : Type de voie : Nom de la voie : 50 Avenue du Mont-Blanc Lieu-dit : Avenue du Mont-Blanc Localité : DIJON Code postal : 21000 BP : Cedex : Superficie totale de l'assiette foncière du bien cédé (m²) : 00ha 10a 42ca Références cadastrales de la parcelle Préfixe Section N° Lieu-dit (quartier, arrondissement) Localité superficie						
Code postal : 21121 BP : Cedex : Téléphone (facultatif) : Indicatif (facultatif) : Adresse électronique (facultatif) : Situation du bien Adresse précise du bien La cession du bien entraîne-t-elle une division parcellaire ? Oui Non N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage: Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA: Numéro : Type de voie : Nom de la voie : 50 Avenue du Mont-Blanc Lieu-dit : Avenue du Mont-Blanc Localité : DIJON Code postal : 21000 BP : Cedex : Superficie totale de l'assiette foncière du bien cédé (m²) : 00ha 10a 42ca Références cadastrales de la parcelle Préfixe Section N° Lieu-dit (quartier, arrondissement) Localité superficie	Pays :			D	ivision territoriale (si international)	
Adresse électronique (facultatif): @ Situation du bien Adresse précise du bien La cession du bien entraîne-t-elle une division parcellaire? ☐ Oui ☑ Non N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage: Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA: Numéro:	Code postal	21121		BP: Cedex:		
Situation du bien Adresse précise du bien La cession du bien entraîne-t-elle une division parcellaire ? Oui Non N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage: Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA: Numéro: Type de voie: Nom de la voie: 50 Avenue du Mont-Blanc Lieu-dit: Avenue du Mont-Blanc Localité: DIJON Code postal: 21000 BP: Cedex: Superficie totale de l'assiette foncière du bien cèdé (m²): 00ha 10a 42ca Références cadastrales de la parcelle Préfixe Section N° (quartier, arrondissement) Localité superficie					Indicatif (facultatif):	
Situation du bien Adresse précise du bien La cession du bien entraîne-t-elle une division parcellaire ? ① Oui ☑ Non N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage: Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA: Numéro:	Auresse elec	aronique (raci	unaun)			
Adresse précise du bien La cession du bien entraîne-t-elle une division parcellaire? Oui Non N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage: Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA: Numéro: Type de voie: Nom de la voie: 50 Avenue du Mont-Blanc Lieu-dit: Avenue du Mont-Blanc Localité: DIJON Code postal: 21000 BP: Cedex: Superficie totale de l'assiette foncière du bien cédé (m²): O0ha 10a 42ca Références cadastrales de la parcelle Préfixe Section N° (quartier, arrondissement) Localité superficie						
La cession du bien entraîne-t-elle une division parcellaire ? Oui Non N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage: Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA: Numéro: Type de voie: Nom de la voie: 50 Avenue du Mont-Blanc Lieu-dit: Avenue du Mont-Blanc Localité: DIJON Code postal: 21000 BP: Cedex: Superficie totale de l'assiette foncière du bien cédé (m²): 00ha 10a 42ca Références cadastrales de la parcelle Préfixe Section N° (quartier, arrondissement) Localité superficie	Situation	du bien				
N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage: Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA: Numéro: Type de voie: Nom de la voie: 50 Avenue du Mont-Blanc Lieu-dit: Avenue du Mont-Blanc Localité: DIJON Code postal: 21000 BP: Cedex: Superficie totale de l'assiette foncière du bien cédé (m²): 00ha 10a 42ca Références cadastrales de la parcelle Préfixe Section N° Lieu-dit (quartier, arrondissement) Localité superficie	Adresse pre	écise du bien	1			
Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA: Numéro: Type de voie: Nom de la voie: 50 Avenue du Mont-Blanc Lieu-dit: Avenue du Mont-Blanc Localité: DIJON Code postal: 21000 BP: Cedex: Superficie totale de l'assiette foncière du bien cédé (m²): 00ha 10a 42ca Références cadastrales de la parcelle Préfixe Section N° (quartier, arrondissement) Localité superficie	La cession d	du bien entraî	îne-t-el	lle une division parcellaire?] Oui 🛛 Non	
Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA: Numéro: Type de voie: Nom de la voie: 50 Avenue du Mont-Blanc Lieu-dit: Avenue du Mont-Blanc Localité: DIJON Code postal: 21000 BP: Cedex: Superficie totale de l'assiette foncière du bien cédé (m²): 00ha 10a 42ca Références cadastrales de la parcelle Préfixe Section N° (quartier, arrondissement) Localité superficie	N° de boîte	aux lettres, a	pparte	ment, escalier, étage :		
Numéro : Type de voie : Nom de la voie : 50 Avenue du Mont-Blanc Lieu-dit : Avenue du Mont-Blanc Localité : DIJON Code postal : 21000 BP : Cedex : Superficie totale de l'assiette foncière du bien cédé (m²) : 00ha 10a 42ca Références cadastrales de la parcelle Préfixe Section N° Lieu-dit (quartier, arrondissement) Localité superficie						
Lieu-dit : Avenue du Mont-Blanc Localité : DIJON Code postal : 21000 BP : Cedex : Superficie totale de l'assiette foncière du bien cédé (m²) : 00ha 10a 42ca Références cadastrales de la parcelle Préfixe Section N° Lieu-dit (quartier, arrondissement) Localité superficie						
Localité : DIJON Code postal : 21000 BP : Cedex : Superficie totale de l'assiette foncière du bien cédé (m²) : 00ha 10a 42ca Références cadastrales de la parcelle Préfixe Section N° Lieu-dit (quartier, arrondissement) Localité superficie					Nom de la voie : 50 Avenue du Mic	ont-blanc
Code postal : 21000 BP : Cedex : Superficie totale de l'assiette foncière du bien cédé (m²) : 00ha 10a 42ca Références cadastrales de la parcelle Préfixe Section N° Lieu-dit (quartier, arrondissement) Localité superficie	Lieu-dit : _^	veriue du Mon	i-bianc			
Superficie totale de l'assiette foncière du bien cédé (m²) : 00ha 10a 42ca Références cadastrales de la parcelle Préfixe Section N° Lieu-dit (quartier, arrondissement) Localité superficie		LION				
Références cadastrales de la parcelle Préfixe Section N° Lieu-dit (quartier, arrondissement) Localité superficie						
Références cadastrales de la parcelle Préfixe Section N° Lieu-dit (quartier, arrondissement) Localité superficie				BP: Cedex:		
Préfixe Section N° Lieu-dit Localité superficie (quartier, arrondissement)	Code postal	21000	siette f			
CI 37 Avenue du Mont-Blanc DIJON 00 ha 10 a 4	Code postal	: 21000 otale de l'ass		oncière du bien cédé (m²) ; ^O		
	Code postal Superficie t Références	: 21000 otale de l'ass cadastrales	de la p	oncière du bien cédé (m²) : ^O parcelle Lieu-dit	Dha 10a 42ca	superficie
	Code postal Superficie t Références	: 21000 otale de l'ass cadastrales Section	N°	oncière du bien cédé (m²) ; ^{Ol} parcelle Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Dha 10a 42ca Localité	
	Code postal Superficie t Références	: 21000 otale de l'ass cadastrales Section	N°	oncière du bien cédé (m²) ; ^{Ol} parcelle Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Dha 10a 42ca Localité	
	Code postal Superficie t Références	: 21000 otale de l'ass cadastrales Section	N°	oncière du bien cédé (m²) ; ^O parcelle Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Dha 10a 42ca Localité	superficie 00 ha 10 a 42
	Code postal Superficie t Références Préfixe	cadastrales Section Cl	N° 37	oncière du bien cédé (m²) ; ^O parcelle Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Dha 10a 42ca Localité	
Plan(s) cadastral(aux) joint(s) 🗵 Oui 🔲 Non	Code postal Superficie t Références Préfixe ① Si le bier	cadastrales Section Cl	N° 37	oncière du bien cédé (m²) ; Oncière du bien cédé (m²) ; Onciere du Bien-dit (quartier, arrondissement) Avenue du Mont-Blanc de parcelles cadastrales, yeuille	Dha 10a 42ca Localité	
Plan(s) cadastral(aux) joint(s) 🗵 Oui 🔲 Non	Code postal Superficie t Références Préfixe ① Si le bier	cadastrales Section Cl	N° 37	oncière du bien cédé (m²) ; Oncière du bien cédé (m²) ; Onciere du Bien-dit (quartier, arrondissement) Avenue du Mont-Blanc de parcelles cadastrales, yeuille	Dha 10a 42ca Localité	
Plan(s) cadastral(aux) joint(s)	Code postal Superficie t Références Préfixe ① Si le bier	cadastrales Section Cl	N° 37	oncière du bien cédé (m²) ; Oncière du bien cédé (m²) ; Onciere du Bien-dit (quartier, arrondissement) Avenue du Mont-Blanc de parcelles cadastrales, yeuille	Dha 10a 42ca Localité	
	Code postal Superficie t Références Préfixe ① Si le bien Plan(s) cada	cadastrales Section CI est situé sur astral(aux) joi	N° 37 plus c	oncière du bien cédé (m²) ; Oncière du bien cédé (m²) ; Onciere du Bien-dit (quartier, arrondissement) Avenue du Mont-Blanc de parcelles cadastrales, yeuille	Dha 10a 42ca Localité	
Désignation du bien	Code postal Superficie t Références Préfixe ① Si le bien Plan(s) cada Désignation	cadastrales Section CI n est situé sur astral(aux) joi	N° 37 plus c	oncière du bien cédé (m²) ; Oncière du bien cédé (m²) ; Oncidere du Lieu-dit (quartier, arrondissement) Avenue du Mont-Blanc de parcelles cadastrales, veuille Oui D Non	Dha 10a 42ca Localité	
Désignation du bien Immeuble Non bâti	Code postal Superficie t Références Préfixe I Si le bien Plan(s) cada Désignation Immeuble Non bâti	cadastrales Section CI n est situé sur astral(aux) joi	N° 37 plus cont(s)	oncière du bien cédé (m²) ; Oncière du bien cédé (m²) ; Onciere du bien cédé (m²) ; Onciere de Lieu-dit (quartier, arrondissement) Avenue du Mont-Blanc de parcelles cadastrales, veuille Oui Non	Localité DIJON ez renseigner l'annexe dédiée.	
Désignation du bien Immeuble ☑ Non bâti ☐ Bâti sur terrain propre ☐ Bâti sur terrain d'autrui, dans ce cas indiquer le nom du propriétaire:	Code postal Superficie t Références Préfixe I Si le bien Plan(s) cada Désignation Immeuble Non bâti Bâti sur t	cadastrales Section CI est situé sur astral(aux) joi	N° 37 plus cont(s)	oncière du bien cédé (m²) ; Oncière du bien cédé (m²) ; Onciere du bien cédé (m²) ; Onciere de Lieu-dit (quartier, arrondissement) Avenue du Mont-Blanc de parcelles cadastrales, veuille Oui Non	Localité DIJON ez renseigner l'annexe dédiée.	
Désignation du bien Immeuble ☑ Non bâti ☐ Bâti sur terrain propre	Code postal Superficie t Références Préfixe ① Si le bien Plan(s) cada Désignatio Immeuble M Non bâti D Bâti sur t En cas d'ind	cadastrales Section Cl n est situé sur astral(aux) join on du bien Bérerrain d'autru livision, précis	N° 37 plus cont(s)	oncière du bien cédé (m²) ; Oncière du bien cédé (m²) ; Onciere du bien cédé (m²) ; Onciere de Lieu-dit (quartier, arrondissement) Avenue du Mont-Blanc de parcelles cadastrales, veuille Oui Non	Localité DIJON ez renseigner l'annexe dédiée.	

Nature du sol en superficie (m²)

Terres	Prés	Vergers	Vignes	Bois	Landes	
Carrières	Eaux cadastré	es Jardins	Terrains à bâtir	Terrains d'agrément	Sol	
	es du bien (hors co endus en totalité (1	opropriétés et divisi 1) :	ion en volumes)			
urface constr	uite au sol (m²) :		Surface utile ou	habitable (m²):		
lombre de : 🗌	Niveaux	Apparte	ments	Autres locaux		
	es du bien (divisio	•				
l Vente en vo	lumes N° d	es voumes :				
	es du bien (coprop s un bâtiment en co					
e bien est ach	ievé depuis : 🔲 Plu	oropriétés ; us de 4 ans		de 10 ans 🔲 Moins de	10	
N° du lot	Bâtiment Étag	Ouete sest	des parties	Nature	Surface utile ou habitable	
					павлава	
	[☐ Oui ① Joindre le ☑ Non	e réglement et le cahi	ier des charges du lotisser	ment.	
roits sociaux ésignation de			Nie	Spokus da maria atulta		
lature :			INC	mbre total de parts ,		
•						
a cession con	duit-elle l'acquéreu	r à détenir la majorit	é des parts de la soc	iété ? 🔲 Oui 🗍 Non		
	occupation (1	4)				
- Usage et						
200	Si plusieurs usage:	s, cocher les cases sionel Comm	1117.000			

Occupation Par le(s) propriétaire(s) Par un (des) locataire(s) - Le cas échéant date de prise d'effet et de fin de bail et le non Sans occupant	, préciser la nature du bail, le montant annuel hors charge du loyer, la n du locataire.
Autre (préciser) :	
Une installation soumise à autorisation ou à e exploitée sur le terrain ?	enregistrement, au titre du code de l'environnement a t-elle été es telles que spécifiées par l'article L. 514-20 du code de l'environnement.
E - Droits réels ou personnels (15)	
Grevant les biens : 🔲 Oui 🛮 Non	
Préciser la nature :	Indiquer si rente viagère antérieure : 🔲 Oui 🔲 Non
- Modalité de la cession ou de la don	ation
1 - Vente amiable	
Prix de vente hers commission (en chiffres) :	120 000,00 (en lettres) : cent vingt mille euros
Si TVA en sus du prix, préciser le montant (er	
Évaluation hors commission (en chiffres)	
Dont éventuellement inclus : Mobilier :	Autres :
Vente indissociable d'autres biens : 🔲 Ou	
Si oui, adresse précise du bien (description à	porter en annexe) :
Modalité de paiement ☐ Comptant à la signature de l'acte authenti 50.000€ comptant et 70.000€ payable à terme ☐ Si commission, montant : 10,500€ ☐ Acquéreur ☐ Vendeu ☐ Si paiement en nature Désignation de la contrepartie de l'aliénation	es en 59 échéances de 1.167€ (conditions en annexe) ☐ TTC ☐ HT
Évaluation de la contrepartie :	
Rente viagère Montant annuel : Bénéficiaire(s) de la rente :	Montant comptant :
☐ Droit d'usage et d'habitation ☐ Ve	ente de la nue-propriété
Évaluation de l'usage ou de l'usufruit :	
Autres modalités de transfert	
Désignation des biens recus en échange :	

Apports en société	
Bénéficiaire :	Estimation du bien apporté
Cession de tantième de terrains contre remise d	
Estimation du terrain : Estimation	des locaux à remettre (dation) :
Location-accession - Estimation de l'immeuble d	
2 - Adjudication (16)	
	ne disposition législative ou réglementaire ne donation-partage
Date de l'adjudication :	Montant de la mise à prix :
3 - Donation (17) ☑ Oui ☐ Non	
Les soussignés déclarent	
conditions indiqués Acquéreur - personne physique (facultatif) (18) :	acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et
1-A (ont) recherché un acquéreur disposé à conditions indiqués	
1-A (ont) recherché un acquéreur disposé à conditions indiqués Acquéreur - personne physique (facultatif) (18) : Nom d'usage	acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et Prénom
1-A (ont) recherché un acquéreur disposé à conditions indiqués Acquéreur - personne physique (facultatif) (18): Nom d'usage HAPPE Profession: commerçant Acquéreur - personne morale (facultatif) (18):	acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et Prénom Romain
1-A (ont) recherché un acquéreur disposé à conditions indiqués Acquéreur - personne physique (facultatif) (18) : Nom d'usage HAPPE Profession :	acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et Prénom
1-A (ont) recherché un acquéreur disposé à conditions indiqués Acquéreur - personne physique (facultatif) (18): Nom d'usage HAPPE Profession: commerçant Acquéreur - personne morale (facultatif) (18):	acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et Prénom Romain
1-A (ont) recherché un acquéreur disposé à conditions indiqués Acquéreur - personne physique (facultatif) (18): Nom d'usage HAPPE Profession:	Prénom Romain Prénom du représentant Forme juridique
1-A (ont) recherché un acquéreur disposé à conditions indiqués Acquéreur - personne physique (facultatif) (18): Nom d'usage HAPPE Profession: commerçant Acquéreur - personne morale (facultatif) (18): Nom d'usage du représentant Dénomination	Prénom Romain Prénom du représentant Forme juridique
1-A (ont) recherché un acquéreur disposé à conditions indiqués Acquéreur - personne physique (facultatif) (18): Nom d'usage HAPPE Profession:	Prénom Romain Prénom du représentant Forme juridique
1-A (ont) recherché un acquéreur disposé à conditions indiqués Acquéreur - personne physique (facultatif) (18): Nom d'usage HAPPE Profession: commerçant Acquéreur - personne morale (facultatif) (18): Nom d'usage du représentant Dénomination N° SIRET Adresse de l'acquéreur (facultatif) (18):	Prénom Romain Prénom du représentant Forme juridique
1-A (ont) recherché un acquéreur disposé à conditions indiqués Acquéreur - personne physique (facultatif) (18): Nom d'usage HAPPE Profession:	Prénom Romain Prénom du représentant Forme juridique
1-A (ont) recherché un acquéreur disposé à conditions indiqués Acquéreur - personne physique (facultatif) (18): Nom d'usage HAPPE Profession:	Prénom Romain Prénom du représentant Forme juridique
1-A (ont) recherché un acquéreur disposé à conditions indiqués Acquéreur - personne physique (facultatif) (18): Nom d'usage HAPPE Profession:	Prénom Romain Prénom du représentant Forme juridique

Indications complémentaires concernant l'op	pération envisagée par l'acquéreur (facultatif) (19) :
 2 - Demande(nt) au titulaire du droit de et conditions indiqués (20). 	préemption d'acquérir les biens désignés à la rubrique C aux prix
3 - Qu'il est chargé de procéder à la ve	ente par voie d'adjudication comme indiqué à la rubrique F-2 des
biens désignés à la rubrique C appartens	nnt au(x) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique A.
F-34. Diion	
Fait à : Dijon Le : 20 juin 2024	- Spatulad lack of Ciller
Le: 20 Julii 2024	
	NOTAIRES
	BRUCHON - de VRECILLE - CHANUT
H - Rubrique à remplir si le signata	D-D-99956
	Prénom
Nom d'usage CHANUT	Maximilien
Qualité Notaire	
Adresse électronique :	
maximilien.chanut	@ notaires.fr
Adresse	
N° de boîte aux lettres, appartement, es	scalier, étage:
Nom de l'entrée, immeuble, résidence,	ZA:
	avenue Victor Hugo
Training of	artina viola i i i g
Lieu-dit :	
Localité : Dijon	Pays :
Code postal: 21000 BP	Cedex:
Téléphone : 03.80.67.45.20	Indicatif si international): +

I - Observations

Prise en charge du prorata de taxe foncière par l'acquéreur. Projet de l'acquéreur : édification d'une construction de type chalet à usage d'habitation + annexes (piscine et hangar) et démolition de la construction existante.

Cadre réservé au titulaire du droit de préemption

Informations concernant vos données à caractère personnel

Nous avons besoin de vos données pour étudier votre demande et pour vous contacter par la suite.

Le responsable de traitement de la déclaration d'intention d'alièner est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Ainsi, pour toutes informations, questions ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

À l'attention du délégué à la protection des données 3 Place de Fontenoy TSA 80715 75334 Paris Cedex 07

VENTE MAGNIN à HAPPE CHABERT/37668/RB/LD/

Annexe - Références cadastrales

Si votre blen porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie : A SUPPRIMER AVANT IMPRESSION : Annexe à retrouver complétée automatiquement dans un autre courrier.

Préfixo	Section	N°	Lleu-dit (quartier, arrondissement)	Localité	Superficie totale (m²)
Préfixe	Section	N°	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Localité	Superficie totale (m²)
Préfixe	Section	N°	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Localitė	Superficie totale (m²)
Préfixe	Section	N°	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Localité	Superficie totale (m²)
Préfixe	Section	N°	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Localité	Superficie totale (m²)
Préfixe	Section	N°	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Localité	Superficie totale (m²)
Préfixe	Section	N°	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Localité	Superficie totale (m²)
Préfixe	Section	N°	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Localité	Superficie totale (m²)
Prélixe	Section	N°	Lieu-dit (quartior, arrondissement)	Localité	Superficie totale (m²)
Préfixe	Section	N°	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Localité	Superficie totale (m²
Préfixe	Section	N°	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Localité	Superficie totale (m²

PKIX

La vente, si elle se réalise, aura lieu moyennant le prix principal de CENT VINGT MILLE EUROS (120 000,00 EUR).

PAIEMENT DU PRIX

Ce prix sera payable de la manière suivante :

- A concurrence de CINQUANTE MILLE EUROS (50 000,00 EUR), comptant à la signature de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente. Ce paiement devra intervenir par virement préalable et reçu le jour de la signature à l'ordre du notaire chargé de rédiger l'acte de vente.
- Et à concurrence de SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (70 000,00 EUR), dans le délai de 5 ANNEES à
 compter de l'acte authentique, payables à partir de la même date, mensuellement et à terme échu, le 5 de
 chaque mois par virement bancaire en 59 échéances d'un momant chacune de 1.167,00° et une échéance
 de 1.147,00° cars intérês isson à un terme convenue utre les parties.

de 1,147,00€, sans intérêts jusqu'au terme convenu entre les parties. Passé ce défai et à défaut d'accord entre les parties, ladite somme sera productive d'intérêt au taux de 4

% l'an

Conditions du paiement à terme

Les conditions et modalités de paiement de la partie atermoyée du prix et de ses intérêts seront les suivantes :

1º Lien de paiement Tous paiements en principal auront lieu <u>par virement sur le compte</u> du VENDEUR ou en tout autre endroit qu'il lui plaira d'indiquer.

En cas d'encaissement par un tiers, les droits de recettes et les frais d'encaissement seront supportés par l'ACQUEREUR.

Remboursement anticip

L'ACQUEREUR aura la faculté de se libérer par anticipation, soit en totalité soit par fractions, sans préavis ni indemnité.

Les sommes versées par amécipation dans les conditions ci-dessus s'imputeront sur les échéances les plus réculées de manière que le VENDEUR touche régulièrement les fractions du solde du prix à l'eurs échéances.

3° Hypothèque légale spéciale du veudeur - Clause résolutoire

A la sûreté du paiement, en principal, intérêts, frais et accessoires, du solde du prix et de l'exécution des conditions de la vente, le BEN demeurera affecté par une hypothéque légale spéciale au profit du VENDEUR, qui jourra également de l'action résolutoire ci-après, le tout conformément à la loi.

À défaut de paiement à son échéance exacte d'un seul terme de remboursement du capital et d'un seul terme du intérêts et trente jours après une mise en demeure restée sans effet et simple commandement de payer demeuré infructueux contenant déclaration par le VENDEUR de son intention de se prévaloir de la présente clause, la présente vente sera résolue de plein droit, purennent et simplement, sans qu'il soit besoin de rempir aucune formalité judiciaire, nonobstant une office postétieure de paiement et consignations ultérieures.

Lors de la résolution, toutes les sommes versées par l'ACQUEREUR au VENDEUR, pour quelque motif que ce soit et, toutes améliorations apportées à l'IMMEUBLE vendu seront de plein droit définitivement acquis au VENDEUR, sans recours ni répétition, à titre de dommages et intérêts et d'indemnité forfaitaire.

f° Exigibilité anticipée

Le solde du prix de la présente vente deviendra encore immédiatement et de plein droit exigible, si bon semble au VENDEUR ou à ses ayant droits, sans qu'il soit besoin de remplir aucume formalité judiciaire :

a) À défaut de paiement à son échéance exacte d'un seul terme d'intérêts ou éventuellement d'une seule fraction de capital, et 45 jours après un simple commandement de payer contenant déclaration par le VENDEUR de son intention d'user du bénéfice de cette clause, resté infructueux, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire et nonobstant toutes offres de paiement et consignation ultérieures ;

b) En cas d'aliénation par l'ACQUEREUR, à titre oriéreux ou grainit, et sous quelque forme que ce soit, de tout ou partie de l'IMMEUBLE présentement vendu, de remise en gage immobilier dudit IMMEUBLE ou d'établissement de privilège au profit des architectes, entrepreneurs ou ouvriers chargés de faire des réparations ou reconstructions; e) En cas de saisie, état de cessation de paiement ou de surendettement, de redressement judiciaire civil ou commercial, de liquidation judiciaire, de faillite personnelle ou de déconfiture de l'ACQUEREUR, le tout dans la mesure où la loi le permet :

- d) Dans le cas où les déclarations faites ci-après par les parties sous le titre « DECLARATIONS D'ETAT CIVIL ET AUTRES » se révéleraient inexactes;
- e) A défaut de paiement, à l'époque de leur exignibilité, des impôts, contributions, taxes fiscules ou parafiscules, afférentes audit immeuble, et en cas de refus de justifier du tout, trente jours après une mise en demeure à cet effet donnée par simple lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de défaillance de l'ACQUEREUR et si le VENDEUR exige le remboursement du capital, ce dernier aura droit à une indemnité égale à 5% du capital restant dû à la date de la défaillance.

Si le VENDEUR n'exige pas le remboursement immédiat du capital restant di, il pourra majoret d'un intérêt de 5% que l'ACQUEREUR aura à payer jusqu'à ce qu'il ait repris le cours normal des debiences coutractuelles. Dans le cas où pour l'une ou l'autre des jausses, sus indéquées entantant déchémenc du benéfice du terme. le Dans le cas où pour l'une ou l'autre des jausses, sus indéquées entantant déchémenc du benéfice du terme. le cas où pour l'une ou l'autre des jausses, sus indéquées entantant déchémenc du benéfice du terme. le cas où pour l'une ou l'autre des jausses, sus indéquées entantant des des contents de la capital de la content de l'autre de faire renettre sans délait et sur sa

Dans le cas où pour l'une ou l'autre des rauses, sus indiquées entraînant déchéance du bénéfice du terme, le VENDEUR exigerait le paiement du solde du prix, de la vente, il pourra se faire remettre, sans délai et sur sa simple quittance par tous dépositaires tous fonds appartenant à l'ACQUEREUR.

5º Solidarité et indivisibilité en cas de décès

En cas de décès de l'ACQUEREUR ou de l'un d'eux avant leur complète libération, il y aura pour l'acquit de la dette en principal et accessoires, solidarité et indivisibilité entre tous ses héritiers et représentants même mineurs comme aussi entre le survivant et les héritiers et représentants même mineurs du prédécède lesquels supporteront en outre les frais de la signification prescrite par l'article 877 du Code civil.

6º Cession de créance lors de l'exigibilité

Lors de l'exigibilité du capital, soit par l'arrivée du terme, soit pour l'une des causes de déchéance du terme cidessus prévues, si l'ACQUEREUR ne s'est pas libéré de la totalité de la dette exigible, le VENDEUR aura le droit s'il ne décide pas de faire jouer la clause résolutoire ci-dessus réservée ou l'action résolutoire attachée au privilége de vendeur, de céder sa créance aux frais de l'acquéreur.

7º Engagement de l'acquéreur

- Tant qu'il sera débiteur de tout ou partie du solde du prix, L'ACQUEREUR s'oblige et à défaut de consentement du VENDEUR :
- a) A ne rien faire qui puisse altérer la valeur de l'IMMEUBLE et à ne pas en changer la destination
- b) A n'établir ou laisser prendre sur l'IMMEUBLE aucun privilège pour construction ou réparations
- c) A signaler immédiatement toute dégradation ou détérioration de l'IMMEUBLE, quelle qu'en soit la cause ou la nature et, notamment, tout incendie total ou partiel, ainsi que tout fait quelconque de nature à diminuer la valeur de l'IMMEUBLE, toutes aliénations totales ou partielles sous quelque forme et à quelque titre que ce soit, ainsi que toute expropriation pour cause d'utilité publique,
- d) A ne consentir aucun bail permettant au locataire de se maintenir dans les lieux et à un loyer inférieur à celui qu'il serait normal d'en attendre en raison de sa nature;
- e) A ne consentir aucune quittance ou cession de loyer non échu, alors même que la durée de jouissance ne dépasserait pas trois années, à moins qu'il ne s'agisse de loyers payés d'avance, selon l'usage, par imputation sur les trois ou six derniers mois de jouissance.

8º Protection de l'emprunteur immobilier

L'ACQUEREUR déclare qu'il paiera en totalité le solde du prix de la vente de ses deniers personnels et sans l'aide d'un prêt.

9º Quittance

Il résulte de l'article 1342-9 du Code civil : « La remixe voloniaire par le créancier au débiteur de l'original souv signature privée ou de la copie exécutoire du titre de sa créance vaut présomption simple de libération. La même rémise à l'um des codébiteurs solidaires produit le même effet à l'égard de tous. »

Les parties conviennent que la libération ne pourra résulter que de la quittance du vendeur ou de ses représentants ou ayants cause ou par tout autre moyen conformément à l'article 1342-8 dudit code.

10°) Décès du VENDEUR

En cas de décès du VENDEUR avant le complet paiement du prix de vente stipulé payable à torno. l'ACQUEREUR sera tonu de son obligation de paiement envers les béritiers du VENDEUR, pour les termes restants dus au jour du décès, et ce, dans les mêmes conditions. .

Département : COTE D OR

Commune : DIJON

Section : CI Feuille: 000 CI 01

Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édillon : 24/02/2023 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47 ©2022 Direction Générale des Finances

Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

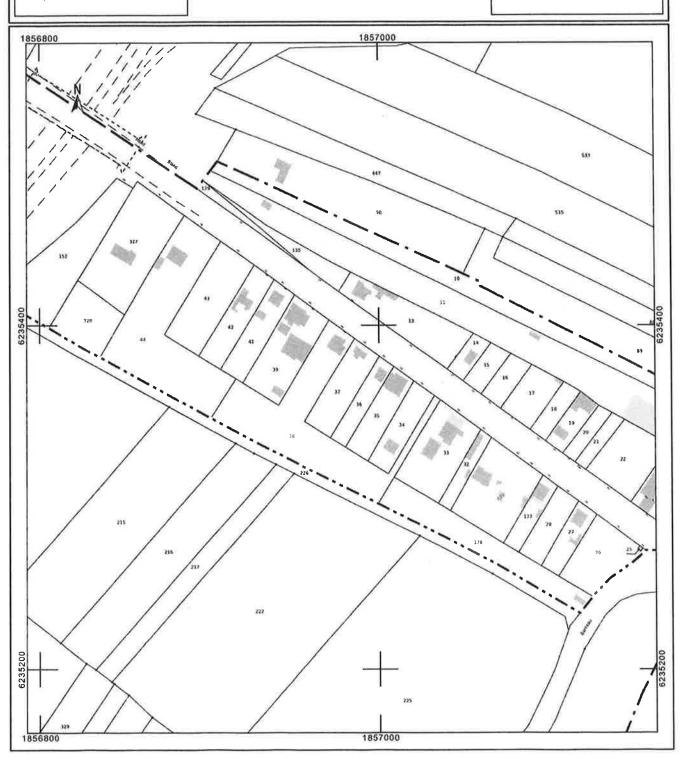
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier sulvant : DIJON

25 Rue de la Boudronnée B.P. 1549

21047 DIJON CEDEX tel. 03 80 28 66 48 -fax 03 80 28 68 25 sdif.dijon@dgflp.flnances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr







Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

021-451638902-20240731-ARR_2024_027-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/07/2024 Publication : 01/08/2024

ANNEXE 4

61

1er vice-président de Dijon métropole délégué aux actes administratifs, à l'éco-habitat, à l'urbanisme, au PLUI-HD, aux relations contractuelles avec la Région et aux fonds européens 4ème adjoint au maire de Dijon Madame Françoise MAGNIN 14 rue des Saverneys 21121 FONTAINE LES DIJON

Lettre recommandée avec A.R. 1A 205 890 4146 1

Dijon, le 27 juin 2024

Nos réf. : SF/LBM/DF n° 559 Affaire suivie par : Service Foncier

Objet : DIA 50 avenue du Mont-Blanc à Dijon Demande de visite

Madame,

Vous avez transmis à la Métropole, par l'intermédiaire de votre notaire, Maître Maximilien CHANUT, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue le 21 juin dernier, concernant la vente du terrain à bâtir situé 50 avenue du Mont-Blanc à Dijon, cadastré section CI n°37 de 1 042 m², moyennant le prix de 120 000 €, avec une commission à la charge du vendeur d'un montant de 10 500 €.

Je vous informe que « Dijon Métropole » souhaite visiter ce bien dans le cadre de l'instruction du droit de préemption. Je vous invite à prendre contact avec Danièle FERNANDEZ (Tel : 03.80.50.35.31 ou 03.80.50.35.98) pour déterminer les modalités de cette visite.

Je vous précise que cette visite doit être faite en présence du propriétaire du bien ou son représentant et de la personne mandatée par « Dijon Métropole ».

Conformément aux dispositions du décret n°2014-1573 du 22 décembre 2014 fixant les conditions de la visite du bien par le titulaire du droit de préemption, vous trouverez, en annexe, les articles L.213-2, D.213-13-2 et D.213-13-3 du code de l'urbanisme, intégralement retranscrits.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de mes salutations distinguées.

lik high au

Pierre PRIBETICH

PJ: dispositions des articles L.213-2, D.213-13-2 et D.213-13-3 du CU Copie à Maître Maximilien CHANUT (LR/AR n° 1A 212 588 2106 3)

DIJON MÉTROPOLE

40, avenue du Drapeau • CS 17510 • 21075 Dijon cedex Tét., 03 80 50 35 35 • Fax (03 80 50 13 36 controtiférnatropole dijon fr • sww metropole dijon fr

DISPOSITIONS DES ARTICLES L.213-2, D.213-13-2 et D.213-13-3 du code de l'urbanisme

- article L.213-2 du code de l'urbanisme

« Toute aliénation visée à l'article L.213-1 est subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le propriétaire à la mairie de la commune où se trouve situé le bien. Cette déclaration comporte obligatoirement l'indication du prix et des conditions de l'aliénation projetée ou, en cas d'adjudication, l'estimation du bien ou sa mise à prix, ainsi que les informations dues au titre de l'article L.514-20 du code de l'environnement. Le titulaire du droit de préemption peut, dans le délai de deux mois prévu au troisième alinéa du présent article, adresser au propriétaire une demande unique de communication des documents permettant d'apprécier la consistance et l'état de l'immeuble, ainsi que le cas échéant, la situation sociale, financière et patrimoniale de la société civile immobilière. La liste des documents susceptibles d'être demandés est fixée limitativement par décret en Conseil d'Etat. La déclaration d'intention d'aliéner peut être dématérialisée. Le cas échéant, cette déclaration comporte également les informations dues au titre de l'article L.741-1 du code de la construction et de l'habitation.

Lorsque la contrepartie de l'aliénation fait l'objet d'un paiement en nature, la déclaration doit mentionner le prix d'estimation de cette contrepartie.

Le silence du titulaire du droit de préemption pendant deux mois à compter de la réception de la déclaration mentionnée au premier alinéa vaut renonciation à l'exercice du droit de préemption.

Le délai est suspendu à compter de la réception de la demande mentionnée au premier alinéa ou de la demande de visite du bien. Il reprend à compter de la réception des documents par le titulaire du droit de préemption, du refus par le propriétaire de la visite du bien ou de la visite du bien par le titulaire du droit de préemption. Si le délai restant est inférieur à un mois, le titulaire dispose d'un mois pour prendre sa décision. Passés ces délais, son silence vaut renonciation à l'exercice du droit de préemption.

Lorsqu'il envisage d'acquérir le bien, le titulaire du droit de préemption transmet sans délai copie de la déclaration d'intention d'aliéner au responsable départemental des services fiscaux. La décision du titulaire fait l'objet d'une publication. Elle est notifiée au vendeur, au notaire et, le cas échéant, à la personne mentionnée dans la déclaration d'intention d'aliéner qui avait l'intention d'acquérir le bien. Le notaire la transmet aux titulaires de droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, aux personnes bénéficiaires de servitudes, aux fermiers et aux locataires mentionnés dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Le titulaire du droit de préemption peut demander à visiter le bien dans des conditions fixées par décret.

L'action en nullité prévue au premier alinéa se prescrit par cinq ans à compter de la publication de l'acte portant transfert de propriété. »

- article D.213-13-2 du code de l'urbanisme, issu du décret n°2014-1573 du 22 décembre 2014 :
 - « L'acceptation de la visite par le propriétaire doit être écrite.

Elle est notifiée au titulaire du droit de préemption dans les conditions prévues à l'article R.213-25 et dans le délai de huit jours à compter de la date de réception de la demande de visite.

La visite du bien se déroule dans le délai de 15 jours calendaires à compter de la date de la réception de l'acceptation de la visite, en dehors des samedis, dimanches et jours fériés.

Le propriétaire, son mandataire ou le notaire est tenu d'informer de l'acceptation de la visite les occupants de l'immeuble mentionnés dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Un constat contradictoire précisant la date de visite et les noms et qualité des personnes présentes est établi le jour de la visite et signé par le propriétaire ou son représentant et par le titulaire du droit de préemption ou une personne mandatée par ce dernier.

L'absence de visite dans le délai prévu au troisième alinéa vaut soit refus de visite, soit renonciation à la demande de visite. Dans ce cas, le délai suspendu en application du quatrième alinéa de l'article L.213-2 reprend son cours.

NOTA: Conformément à l'article 2 du décret n°2014-1573 du 22 décembre 2014, ces dispositions s'appliquent aux demandes de visite notifiées par le titulaire du droit de préemption aux propriétaires ayant déposé une déclaration préalable reçue à compter du 1er janvier 2015.»

- article D.213-13-3 du code de l'urbanisme, issu du décret n°2014-1573 du 22 décembre 2014 :
 - « Le propriétaire peut refuser la visite du bien.

Le refus est notifié au titulaire du droit de préemption dans les conditions prévues à l'article R.213-25 et dans le délai de huit jours à compter de la date de réception de la demande de visite. En l'absence de réponse dans ce délai, le refus est tacite.

NOTA: Conformément à l'article 2 du décret n°2014-1573 du 22 décembre 2014, ces dispositions s'appliquent aux demandes de visite notifiées par le titulaire du droit de préemption aux propriétaires ayant déposé une déclaration préalable reçue à compter du 1er janvier 2015.»



1er vice-président de Dijon métropole délégué aux actes administratifs, à l'éco-habitat, à l'urbanisme, au PLUI-HD, aux relations contractuelles avec la Région et aux fonds européens 4ème adjoint au maire de Dijon

Lettre recommandée avec A.R.

Maître Maximilien CHANUT Notaire 16 avenue Victor Hugo 21000 DIJON

Dijon, le 27 juin 2024

61

Nos réf. : SF/LBM/DF n° 560 Affaire suivie par : Service Foncier

1A 212 588 2106 3

Objet : DIA 50 avenue du Mont-Blanc à Dijon Demande de visite

Maître,

Veuillez trouvez ci-joint copie de la demande de visite envoyée en LR/AR à Mme Françoise MAGNIN: LR/AR n°1A 205 890 4146 1.

Je vous prie de croire, Maître, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Pierre PRIBETICH

PJ:1





RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR

AR 1A 205 890 4146 1







FRAB

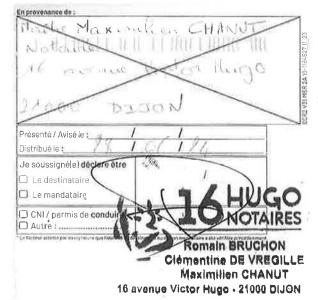
DIJON METROPOLE

Exerce Tangers

40 avenue du Diojeau CSASIO

11015 DIJON CEDEX

THE PROPERTY OF THE PROPERTY O









FRAB

DIJON HETROPOLE

Service Forcier

40 avenue du Dia peau CS 17510

21075 DIJON CEDEX

းမှ

Bien situé 50 avenue du Mont-Blanc à Dijon

DIA reçue le 21 juin 2024

Constat contradictoire de visite

Date de la visite

mardi 16 juillet à 11h30

Signature du propriétaire ou de son représentant :

1. Laurent & AGAIN

Olin MAGNIN

Signature du représentant de Dijon Métropole :

Tongudoe